

## **Annexe à la tarification 2021 des 23<sup>ème</sup> Rencontres Ciné Montagne et des conférences organisées par la Maison de la Montagne**

Cette annexe a pour vocation de définir précisément les différentes catégories identifiées dans la grille tarifaire et de réaliser une liste exhaustive des justificatifs que doivent fournir les usagers pour bénéficier des tarifs les concernant.

Pour l'ensemble des catégories, les agents municipaux en cas de doutes peuvent solliciter la présentation d'une carte d'identité.

**Usager de – de 11 ans** : Il s'agit de toute personne dont la date d'anniversaire n'a pas encore eu lieu le jour de la demande de tarif dérogatoire. Il n'y a pas de document à fournir. Contrôle physique avec scan des droits d'entrée réalisé sur place.

**Usagers de – 26 ans** : il s'agit de toute personne dont la date anniversaire n'a pas encore eu lieu le jour de la demande de tarif dérogatoire. Le document à fournir est une carte nationale d'identité. Le jour de la date anniversaire, l'utilisateur est considéré comme ayant 26 ans et plus.

**Personnes handicapées** : invalides civils et de guerre : tout usager titulaire d'une carte d'invalidité. La périodicité est mentionnée sur la carte. Elle doit être en cours de validité.

**Accompagnateur d'une personne handicapée** : 1 seul accompagnant par personne handicapée. L'utilisateur doit effectivement accompagner la personne handicapée même si la nécessité de l'accompagnement n'est pas indiquée sur la carte d'invalidité.

**Bénéficiaires de minima sociaux** : tout usager qui bénéficie de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou de l'allocation adulte handicapée (AAH), aide spécifique de solidarité (ASS). Le document à fournir est l'attestation de moins de 6 mois à solliciter auprès de l'organisme financeur. Toute autre allocation qui serait créée ou qui viendrait compléter ou remplacer les précédentes serait admise dans les mêmes conditions.

**Demandeurs d'emplois** : toute personne en recherche d'emploi. Le document à fournir est l'attestation d'inscription auprès du site de Pôle Emploi. La validité du document est de 6 mois. Il doit être en cours de validité.

**Demandeurs d'asile** : tout usager qui a déposé une demande d'asile (territorial ou politique). Le récépissé du dépôt de la demande fait foi. Le document doit dater de moins de deux ans.

**Pass'Région** : tout lycéen et assimilé détenteur d'une carte Pass'Région délivrée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pass'Culture Découverte** : tout collégien et assimilé détenteur de cette contremarque contenu dans le Pack'Loisir (chèquier) délivrée par le Département de l'Isère.